

# Abattage d'un animal accidenté : le Ministère apporte des précisions

*Le ministère de l'agriculture a publié une note de service datée du 13 Juin (référence DGAL/SDSPA/2018-448) destinée à améliorer le transport des bovins accidentés pour abattage d'urgence. Elle précise, en particulier, quels animaux peuvent être jugés « aptes au transport » conformément à la réglementation européenne de 2005.*

La note peut être téléchargée facilement à cette adresse : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-448>

Pour une information plus complète, et télécharger les modèles de CVI mis à jour (Certificats Vétérinaires d'Information), rendez-vous sur le site du Ministère :

- Établir un certificat vétérinaire d'information (CVI) pour accompagner à l'abattoir un animal vivant accidenté.
- Établir un certificat vétérinaire d'information (CVI) pour accompagner à l'abattoir la carcasse d'un animal abattu sur son lieu de détention.

